Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260424-DDP26_066-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

FINANCES

DECISION DU PRESIDENT N°26-065

OBJET : REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL DE L'EMPRUNT N°10000978360 SUR LE BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la décision du Président du 17 juillet 2019 (DDP19-121) souscrivant un emprunt de 2 000 000€ à taux variable sur le budget annexe des zones d'activités économiques auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Ille et Vilaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-054) autorisant le Président à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,

Considérant que le 2 août 2019, Roche aux Fées communauté a souscrit un emprunt auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Ille et Vilaine dont les caractéristiques sont :

- Référence : 10000978360
- Montant : 2 000 000€
- Durée : 240 mois
- Index de référence : EURIBOR 6 MOIS JOUR
- Taux d'intérêt annuel variable : index de référence + marge de 0.49 l'an

Considérant que les conditions financières et particulières du prêt prévoient la faculté pour l'emprunteur de rembourser par anticipation sans indemnité son prêt, en partie ou en totalité ;

Considérant que, à la suite des ventes réalisées en 2025, le budget annexe zones d'activités présente un excédent d'investissement cumulé d'un montant de 2 260 991,50€ en 2026 ;

Considérant qu'en date du 5 juin 2026, l'emprunt sus-référencé présentera un capital restant dû de 1 350 000€ ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au débit du compte 1641 du budget primitif 2026 du budget annexe Zones d'activités ;

DECIDE

Article premier :

- De **procéder** au **remboursement anticipé de l'emprunt n°10000978360 auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Ille et Vilaine le 5 juin 2026, à hauteur du capital restant dû, soit 1 350 000€ ;**
- De signer le document de simulation de remboursement anticipé et tout document y afférant ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260424-DDP26_066-DE

Article deux :
D'imputer cette dépense au Budget annexe zones d'activités : Article 7551 - Fonction 01 - Service 0100.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée au crédit agricole mutuel d'Ille et Vilaine.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 22 avril 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 23/04/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.